**Dix septième (17e) assemblée générale annuelle de**

**l’Assemblée de la francophonie de l’Ontario**

Rencontre virtuelle

Le samedi 29 octobre 2022, de 10 h à 13 h

**FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE PROPOSITIONS OU DE VOEUX**

Sujet :

Attendu que (s’il y a lieu)

Il est proposé que

**Proposée par**

Nom du/de la délégué.e mandataire :,

Nom de l’organisme :

**Appuyée par**

Nom du/de la délégué.e mandataire :

Nom de l’organisme :

**Procédures :**

Afin d’assurer le bon déroulement, de permettre à tou.te.s les délégué.e.s mandataires de bénéficier de suffisamment de temps d’expression et d’assurer une meilleure compréhension des enjeux et des prises de position qui peuvent être soulevés durant l’assemblée générale annuelle (AGA), les modalités de soumission de recommandations par des délégué.e.s mandataires, seront circonscrites par la présente procédure :

1. Les délégué.e.s mandataires peuvent soumettre des propositions ou des vœux en remplissant le *Formulaire de présentation de proposition ou de vœux.* 
   * Le gabarit du formulaire sera envoyé par courriel à tou.te.s les délégué.e.s dûment inscrit.e.s
   * Un **formulaire doit être rempli pour chaque sujet.**
   * Date limite de soumission : **le vendredi 28 octobre 2022 à 10 h,** par courriel à l’adresse [AGAcandidatures@monassemblee.ca](mailto:AGAcandidatures@monassemblee.ca). Afin de faciliter le processus, dans le champ « objet » de votre courriel, svp indiquez « AGA 2022 - PRÉSENTATION DE PROPOSITIONS OU DE VOEUX ».

***Contrairement à un vœu, une proposition doit nécessairement comprendre les éléments suivants : un libellé, le nom d’un.e délégué.e mandataire qui agit à titre de proposeur.e et le nom d’un.e second.e délégué.e mandataire qui agit à titre d’appuyeur.e.***

1. Une fois reçus dans les délais prescrits, les propositions et les vœux seront étudiés par un comité de direction qui statuera sur leur recevabilité puis recommandera une des 3 options suivantes à la présidence de l'AGA :
   * Les soumettre à l’attention du conseil d’administration de l’AFO à titre informatif uniquement (lorsque le sujet présenté ne requiert aucune action).
   * Les soumettre à l’attention du conseil d’administration de l’AFO pour étude (lorsque le sujet présenté nécessite une analyse plus poussée).
   * Les soumettre à l’attention de l’AGA pour adoption par les membres votants (lorsque le sujet présenté ne présente aucune équivoque).